

PROTESTATION
DU
MARQUIS DE DIGOINE,
Alcade de la Nobleſſe des Etats de Bourgogne.

Je ſouſſigné Ferdinand-Alphonse Honoré, Marquis de Digoine, Chevalier de l'Ordre de Saint Lazare, membre de la Chambre de la Nobleſſe des Etats de Bourgogne, & premier Alcade de cet Ordre pour la préſente triennalité, obligé par mon ferment à veiller à ce que les privilèges de la Province ne ſoient pas violés pendant le cours de mon Alcadat.

Conſidérant que celui qui défend de traduire un Bourguignon hors de ſa Juriſdiction, eſt manifeſtement détruit par la décompoſition du Parlement, qui n'eſt plus celui demandé par les Etats, & accordé par le Roi Louis XI. Que les grands Bailliages ſont auſſi contraires à ce privilège, puiſqu'ils apellent en dernier reſſort les Particuliers à d'autres Cours que celle établie à Dijon par ledit Seigneur Roi Louis XI.

Conſidérant encore que l'enrégiſtrement de toutes Lois, & de tous impôts concernant la Bourgogne, ne peut avoir lieu qu'après qu'ils ont été conſentis par les trois Ordres de la Province, & ne peut être formé que par le Parlement de Bourgogne, tel qu'il

a été créé à la demande des Etats ; & que donner l'enrégiſtrement à d'autres Cours, c'eſt auſſi traduire le Bourguignon hors de ſon reſſort, & enfreindre ſes privilèges.

Conſidérant que s'il était vrai qu'il fût néceſſaire de faire des réformes, tant dans la conſtitution du Parlement, que dans celle de la Chambre des Comptes, établis par nos Ducs, & tenant eſſentiellement à celle de la Province, ainſi que dans toutes autres Cours, leſdites réformes ne pourront être faites que du conſentement des Etats aſſemblés, & après qu'ils en auraient peſé, dans leur ſageſſe, la néceſſité.

Conſidérant que tout enrégiſtrement fait d'autorité par des Commiſſaires départis, ſur les regiſtres du Parlement, eſt nul par le fait ; parce que s'il apartient au Roi de faire des Lois, ce ne peut être qu'au Parlement, à qui la Nation a confié ſes pouvoirs pendant qu'elle n'eſt point aſſemblée, qu'il apartient de les enrégiſtrer & de les promulguer.

Conſidérant que d'après mon ſerment, lors de ma réception en la place de premier Alcade de la Nobleſſe, mon ſilence deviendrait un crime d'autant plus grand, que les Miniſtres, qui ſe ſervent de l'autorité du Roi pour détruire l'antique conſtitution françaiſe, pourraient faire regarder ce ſilence comme un conſentement & un aplaudiſſement tacite de leur beſogne, de la part de la première Province du Royaume ; & qu'il ne reſte plus d'autre eſpoir à la Nation, que celui de détromper ſon Souverain, par une réclamation générale contre le nouveau régime qu'on veut l'engager d'introduire.

Moi, premier Alcade de la Nobleſſe, & au nom de ladite Porvince de Bourgogne, proteſte contre toutes eſpèces de changemens qu'on voudrait introduire dans la Province. Déclare ne pouvoir reconnoître d'autres Tribunaux, ſoit pour l'enrégiſtrement, ſoit pour rendre la Juſtice, épurer les comptes, &c. que ceux qui exiſtaient lors de la réunion de la Bourgogne à la Couronne de France, ou qui ont été accordés par les Rois à la demande des Etats, & compoſés, comme ils l'étaient pour lors, avec les mêmes prérogatives & privilèges qui leur ont été donnés, ſoit par la capitulation de la Province, ſoit par les Lettres patentes de leur inſtitution, conformes aux décrets de demande des Etats. Déclare en outre proteſter contre toutes Cours à qui l'enrégiſtrement ſerait commis, qui ne ſerait pas la Cour de Parlement ſéante à Dijon, & compoſée comme elle l'était avant le 10 Mai dernier; & contre toutes perſonnes qui s'ingéreraient de repréſenter, quelque part que ce ſoit, les Députés de la Province, qui ne peuvent être nommés que par les Etats aſſemblés. Déclarant regarder comme nul & non avenu, tout ce qui s'eſt paſſé le ſuſdit jour 10 Mai, & tout ce qui s'en eſt enſuivi & pourra s'enſuivre, juſqu'à ce que les Etats de la Province aient été aſſemblés pour juger de la néceſſité deſdits changemens.

Et comme il doit déjà exiſter une proteſtation en date du 17 Mai dernier, ſignée de moi, & envoyée au Greffe des Etats pour y être dépoſée; je déclare que celle-ci eſt le dévelopement de la précédente, que le temps ne m'a pas permis d'étendre, ayant cru de mon devoir de ne pas en perdre pour empêcher, s'il eſt poſſible, qu'il ne ſoit donné atteinte aux privilèges de la Province, dont la garde m'eſt confiée: deſirant

que celle-ci plus motivée, ſoit dépoſée chez un Officier public, & que copie en forme en ſoit remiſe au Greffe des Etats, & de toutes les Cours ſéantes à Dijon, & dans toute la Province, ainſi qu'à tous Particuliers qui en requerront, afin que perſonne ne puiſſe en ignorer ; & que de plus, une copie ſoit annexée aux Proteſtations formées par la Nobleſſe de Dijon, à laquelle je me joins en tout ce qui ne ſerait pas contenu en l'acte ci-deſſus. En foi de quoi je l'ai ſigné & ſcellé de mes armes. Au château de Grangeac, ce 20 Mai 1788.

L'original eſt ſigné, F. A. H. Marquis de Digoine, premier Alcade de la Nobleſſe, & cacheté du ſceau de ſes armes.

Ladite proteſtation a été dépoſée au Greffe des Etats, & chez un Officier public.